



CUMUNA DI
FIGARI

№ 2 0 2 2 0 2 6

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESXI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Objet : Rapport d'Observations Définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Sud Corse conduit pour les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le rapport d'Observations Définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Sud Corse conduit pour les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse du Président de la communauté de communes du Sud-Corse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré.

- Prend acte du présent rapport et de la réponse du Président de la Communauté de communes du Sud-Corse.

Fait et délibéré, les jour, mois ans que dessus.

 **Le Maire,**
Jean GIUSEPPI



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. **GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESXI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme **GUISEPPI Julie.***

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Objet : Station d'épuration du hameau de Tarabucetta
Avenants N° 1 et 2.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé le 25 août 2021 la réalisation de la station d'épuration du hameau de Tarabucetta, à ce jour deux avenants sont venus complétés l'offre initial.

Ces avenants ne remettent pas en cause l'économie générale du marché mais permettent d'adapter les besoins du marché à la réalité du terrain.

L'avenant n°1 a été introduit le jour même de la passation du marché public pour retenir des options qui étaient proposées en plus de l'offre de base retenue. Les points n°3, 4 et 5 étaient des options qui étaient à chiffrer dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre. L'analyse des offres tenait compte de ces options.

Les options retenues dans le cadre de l'avenant n°1 sont les suivantes :

N°	Nature de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Euros H.T.	TVA à 10%	Prix unitaire en Euros T.T.C.
1	Muret béton périphérique sur fondation béton coulé en place autour des bassins	Forfait	1	15 300.00 €	1 530.00 €	16 830.00 €
2	Fourniture et pose d'un regard de recirculation actionné par cloison mobile	Forfait	1	4 500.00 €	450.00 €	4 950.00 €
3	Fourniture et câblage d'un automate industriel WIXIA afin d'assurer la télésurveillance des organes sensibles	Forfait	1	4 022.45 €	402.25 €	4 424.70 €
4	Fourniture et câblage d'un ré-enclencheur automatique	Forfait	1	2 250.00 €	225.00 €	2 475.00 €
5	Fourniture d'une pompe de relevage de secours	Forfait	1	1 425.00 €	142.50 €	1 567.50 €
TOTAL sans actualisation ni révision des prix				27 497.45 €	2 749.75 €	30 247.20 €

L'avenant n°2 a été introduit par nécessité technique après le démarrage des travaux. Il comporte deux axes :

- Aménagements et travaux divers :
 - o Après le démarrage des terrassements en fin de période hivernale, la partie basse de la parcelle s'est révélée saturée en eau à environ 1m de profondeur. Il a été nécessaire de drainer le terrain, de substituer une partie du sol et de le surélever.
 - o Lors de la première visite de terrain le jour de la signature du marché, la commune de FIGARI a émis le souhait, suite à la demande du propriétaire riverain, de conserver une bande de 2m entre la clôture de la STEP et le muret en pierres sèches existant pour permettre le passage des bêtes. Compte-tenu de cette modification, il n'était plus possible de réaliser des

talutages en terre aux environs immédiats des ouvrages de pré-traitement à cause du manque de place. Un muret en béton doit être réalisé à la place du talus.

- Réseau d'assainissement des eaux usées : Après débroussaillage du terrain est mise à jour de la conduite existante au niveau du point de jonction avec la nouvelle conduite, l'entreprise GRAZIANI a mis en évidence une contre-pente sur le réseau existant. La conduite existante est à remplacer sur 40ml pour rattraper cette contre-pente.
- Les prestations supplémentaires retenues dans le cadre de l'avenant n°2 sont les suivantes :

DPGF n°	Nature de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Euros H.T.	Prix en Euros H.T.	TVA à 10%	Prix unitaire en Euros T.T.C.
3 AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DIVERS							
3.9	Terrassement pour substitution de sol	m3	25	28.00 €	9 426.72 €	942.67 €	10 369.39 €
3.10	Substitution de sol en matériaux de carrière 0/200 posé sur geotextile	m3	25	85.00 €	2 125.00 €	212.50 €	2 337.50 €
3.11	Réalisation d'une tranchée drainante compris drain DN 300, geotextile et gravier	ml	34	96.58 €	3 283.72 €	328.37 €	3 612.09 €
3.12	Réalisation de fondation pour soutènement	ml	12	97.50 €	1 170.00 €	117.00 €	1 287.00 €
3.13	Réalisation d'un soutènement en aggro à bancher hauteur 1m	ml	12	141.00 €	1 692.00 €	169.20 €	1 861.20 €
3.14	Réalisation d'un enduit mono couche	m²	12	38.00 €	456.00 €	45.60 €	501.60 €
4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES							
					6 417.86 €	641.79 €	7 059.65 €
4.1	Regards de visite étanches avec radier et élévation béton, munis d'un tampon en fonte hydraulique rond de diamètre 600, profondeur minimale de 1,3m	U	2	909.50 €	1 819.00 €	181.90 €	2 000.90 €
4.2	Création de la tranchée en terrain naturel pour le passage de la conduite d'assainissement (PVC CR8 DN200)	ml	40	55.64 €	2 225.60 €	222.56 €	2 448.16 €
4.3	Lit de pose : sable sur 10cm	T	7	32.10 €	224.70 €	22.47 €	247.17 €
4.4	Fourniture et pose du réseau de transfert des eaux usées (PVC CR8 DN200)	ml	40	23.54 €	941.60 €	94.16 €	1 035.76 €
4.5	Assise et remblai latéral : sable	T	3	32.10 €	96.30 €	9.63 €	105.93 €
4.6	Remblai initial : sable	T	2.6	32.10 €	83.46 €	8.35 €	91.81 €
4.7	Grillage avertisseur marron "Eaux usées"	ml	40	1.07 €	42.80 €	4.28 €	47.08 €
4.8	Remblai de la tranchée en terrain naturel	ml	40	19.26 €	770.40 €	77.04 €	847.44 €
4.9	Compactage des matériaux de remblais de la tranchée	ml	40	5.35 €	214.00 €	21.40 €	235.40 €
TOTAL avec actualisation des prix en janvier 2022					15 844.58 €	1 584.46 €	17 429.04 €

Le bilan financier des avenants n°1 et 2 est le suivant :

AP'

02A-212001143-20220629-2022027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

Montant initial du marché

HT		251 252.00 €
TVA	10%	25 125.20 €
TTC		276 377.20 €

Montant de l'avenant n°1

HT		27 497.45 €
TVA	10%	2 749.75 €
TTC		30 247.20 €
% d'écart introduit par l'avenant n°2		10.9%

Montant du marché avec l'avenant n°1

HT		278 749.45 €
TVA	10%	27 874.95 €
TTC		306 624.40 €

Montant de l'avenant n°2

HT		15 844.58 €
TVA	10%	1 584.46 €
TTC		17 429.04 €
% d'écart introduit par l'avenant n°2		6.3%
% d'écart introduit par les avenants n°1 et 2		17.3%

Montant du marché avec les avenants n°1 et 2

HT		294 594.03 €
TVA	10%	29 459.40 €
TTC		324 053.43 €

En conclusion, soit une augmentation totale de 17,25 % soit un montant de 43 342,00 € sur le montant initial du marché.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de son Président.
- Autorise le Président à signer les deux avenants relatifs au marché de la station d'épuration du hameau de Tarabucetta.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents.


 Le Maire,
Jean GIUSEPPI





№ 2 0 2 2 0 2 8

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESXI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Objet : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage d'assainissement communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier Schéma Directeur d'Assainissement et zonage d'assainissement communal datent de 2004 (Cabinet Burgeap, Novembre 2004), ce document a été partiellement révisé en 2009 (Ceta Environnement, Mars 2009).

Il est donc nécessaire de disposer à nouveau d'une étude exhaustive sur l'état de notre patrimoine lié à l'assainissement à savoir les réseaux de collecte et les stations d'épuration du village de Figari, du hameau de Poggiale et du hameau de Tarabucetta mais également de définir les zones qui seront en assainissement individuel ou collectif sur le long terme afin d'être en parfaite adéquation avec l'évolution de son urbanisation et du futur plan local d'urbanisme. C'est pourquoi, la commune de Figari souhaite lancer simultanément une étude de diagnostic de l'assainissement communal ou Schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire.

1/ L'étude de diagnostic de l'Assainissement Collectif (AC) existant a pour objectifs d'établir :

- Un diagnostic de l'état et du fonctionnement des réseaux de collecte du village de FIGARI, du hameau de Poggiale et du hameau de Tarabucetta ;
- Un diagnostic et un bilan des charges hydrauliques et organiques en entrée et en sortie des 3 stations d'épuration du village de Figari, du hameau de Poggiale et du hameau de Tarabucetta
- Un programme des travaux à engager pour fiabiliser les réseaux de collecte notamment les arrivées d'eaux parasites (eaux pluviales et ou eau de nappe) qui se déversent dans les station d'épurations existantes.;

Et surtout la définition d'un programme de construction d'une station d'épuration et/ou d'un réseau de collecte pour les hameaux de San Gavinu et Oglisatrello : dimensionnement, implantation, process épuratoire...etc.

2/ L'étude de zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.10 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les *Zones d'Assainissement Collectif* où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les *Zones relevant de l'Assainissement Non Collectif* où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les *Zones* où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

N° 2022028

Les Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3/ L'étude de diagnostic de l'Assainissement Non Collectif (ANC) existant a pour objectifs d'établir :

- L'état des lieux de l'assainissement individuel constitué de 380 ANC sur les zones non raccordées et la définition des enjeux en termes de réhabilitation ;
- La cartographie de l'aptitude des sols à l'épuration pour les secteurs qui resteront en ANC ;
- L'étude de faisabilité de la création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration sur les hameaux de San Gavinu et d'Ogliastrello.

Enfin, le Maire précise que le cout de ces études est évalué à la somme de **36 000,00 € HT** soit **43 200,00 € TTC** subventionné à hauteur de 80 % de la dépense HT, soit la somme de **28 800,00 €** par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Collectivité de Corse.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

1/ Approuve l'exposé de son Président.

2/ Sollicite de l'agence de l'eau et de la Collectivité de CORSE une subvention d'un montant total de **28 800,00 €**

3/ Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces destinés à la réalisation de cette opération.

4/ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront inscrits au budget assainissement de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour moi an que dessus.

A l'unanimité des membres présents.

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



№ 2 0 2 2 0 2 9

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GIUSEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GIUSEPPI Julie.***

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

N° 2022029

OBJET : Modalité d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023**Annule et remplace la délibération n° 2022/015 du 14 avril 2022.**

Le Maire de la mairie de Figari expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

VU les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,**VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivant du code général des collectivités territoriales,****Vu le nouveau barème national applicable pour la taxe de séjour 2023 selon les textes en vigueur sont les suivants :**

Catégories d'hébergement	Tarif plancher *	Tarif plafond *
Palaces	0,70	4,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

02A-212001143-20220629-2022029-DE	Hébergements	Taux mini*	Taux maxi*
Accusé certifié exécutoire	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1%	5%
Réception par le préfet : 30/06/2022 Affichage : 30/06/2022			

*hors part départementale

Le conseil municipal, ouï le rapport de son Président après en avoir délibéré, **№ 2 0 2 2 0 2 9**

ARTICLE 1

DECIDE d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme
3. Les résidences de tourisme
4. Les meublés de tourisme
5. Les villages de vacances
6. Les chambres d'hôtes
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9. Les ports de plaisance
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

ARTICLE 2

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus ;

DECIDE des périodes de reversements suivantes :

- Période du 1^{er} janvier au 30 avril inclus : reversement jusqu'au 15 mai
- Période du 1^{er} mai au 31 août inclus : reversement jusqu'au 15 septembre
- Période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus : reversement jusqu'au 15 janvier N+1

DE FIXER les tarifs et régimes de la taxe de séjour sur la Commune de FIGARI conformément au

tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif retenu	Tarifs par nuit par pers part dep (10%) comprise
Palaces	Réel	0,70	4,30	3,00	3,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70	3,10	2,00	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70	2,40	1,50	1,65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50	1,50	1,00	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30	0,90	0,90	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	Réel	0,20	0,80	0,80	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Réel	0,20	0,60	0,50	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20		0,20	0,22
Hébergements					
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1 %	5 %	5 %	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200410-20220629-2022029

Accusé de réception

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2.50€.

Le plafond applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement sera de fait le tarif maximal fixé par la commune à savoir : 3.00€ par personne et par nuitée.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au régime réel :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par les collectivités membres de la communauté de communes du Sud-Corse.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2.50€/jour.


INDIQUE que l'Assemblée de Corse applique une taxe départementale de 10%.

Cette taxe s'ajoute au montant perçu par la commune. Le produit de la taxe additionnelle sera reversé par la commune à la Collectivité de Corse à la fin de la période de perception.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



№ 2 0 2 2 0 3 0

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESXI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

№ 2 0 2 2 0 3 0

**Objet : DFCI Remplacement de poteaux et bouches d'incendie.
Demande de financements.**

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

Le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la défense contre l'incendie, la Commune a en charge la maintenance et le bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie installés sur le territoire communal.

Ainsi, à la demande des services techniques de la Commune un audit technique a été diligenté auprès d'une société spécialisée dans la défense contre l'incendie à savoir : Service de maintenance de matériel incendie Siège social : LD Oniccio-20220 MONTICELLO.

Cette étude a mis en évidence des désordres importants sur le parc des hydrants communaux et la nécessité d'une mise en conformité de certains équipements par des actions de :

Nettoyage de l'hydrant et son pourtour,
Dégorgement du branchement
Vérification de l'ensemble régulateur
Graissage des parties mécaniques et de la boulonnerie
Vérification de l'étanchéité des joints sous pression
Vérification du fonctionnement du système de mise hors gel de la colonne
Pesage (pression et débit) matériel agréé UE.
Remplacement des hydrants non réparables.

Le montant prévisionnel total des dépenses envisagées s'élève à la somme de euros **39 509,94 € H.T soit 55 198,07 € TTC** conformément à l'audit technique par la société de « Service Maintenance Matériel d'Incendie ».

Le Maire dit que cette dépense peut faire l'objet d'une subvention de la Collectivité de Corse au titre de la mesure 8.3 du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse à hauteur de 60 % de la dépense H.T soit la somme de **23 705,96 €**.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'exposé de son Président,

Sollicite de la Collectivité de Corse au titre de la mesure 8.3 du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse à hauteur de 60 % de la dépense H.T soit la somme de **23 705,96 €**.

- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents ;

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001143-20220629-2022031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022



№ 2 0 2 2 0 3 1

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

N° 2022-031

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
FIGARI M 14. DM N°2022/001.

Annule et remplace la délibération N° 2022/009 du 14/04/2022

BUDGET FIGARI M 14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean GIUSEPPI.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de clôture : **+ 422 056,16 €**
- Un déficit d'investissement de clôture après intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes : **- 83 381,19 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report nouveau à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT :	422 056,16 €
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2021</u>	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-----
Déficit résiduel à reporter	-----
- A l'exécution du virement à la section d'investissement	-----
- (compte 108)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	83 381,19 €
- Affectation à l'excédent reporté :	-----
- Report à nouveau créditeur compte 002	338 675,00 €
<u>DEFICIT AU 31.12.2021</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois, An que dessus.

A l'unanimité des membres présents



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

23/06/2022

Edition de Décision Modificative

1 / 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20220629-2022031-DE

№ 2022031

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1/2022
Ajustements Crédits sur le BP 2022

date de délibération : 29/06/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022	5 339,56		
D F 023 023 (ordre)	0,04		
D I 21 21312 02002		5 339,60	Equilibre au BP 2022 avec le compte 021
R F 002 002	5 339,60		
R I 10 1068 OPFI		5 339,60	


DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 339,60
	Réductions	5 339,60	
Recettes :	Ouvertures		5 339,60
	Réductions	5 339,60	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

A P' unanimité des membres présents


 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



N° 2 0 2 2 0 3 2

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. **GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 5
Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESXI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme **GUISEPPI Julie.***

.../...

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

№ 2 0 2 2 0 3 2

Objet : Domaine d'intervention 11- Acquisition d'équipements destinés uniquement aux communes de moins de 3 000 habitants et aux EPCI de moins de 12 000 habitants.

Acquisition de matériel d'un matériel de voirie Type tracteur Epareuse.

Demande de subvention au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de CORSE.

Le Maire rappelle que la Commune dispose de 80 km de routes communales et plusieurs hectares de **terrains communaux, les dépenses d'entretien des voies communales** font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes (Article L 141-8 du code de la voirie routière).

L'étendue de l'obligation d'entretien de la voirie constitue une lourde charge pour notre collectivité : il s'agit de maintenir les qualités des différents ensembles que constituent la voirie mais également les lotissements communaux, les cimetières et ainsi assurer les principales fonctions de desserte en toute sécurité.

Cela représente une grande part du travail des services techniques communaux, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir un tracteur d'occasion doté d'une épareuse de type Renault pour un montant HT de **27 500,00 €**.

La dépense totale pour la commune s'élève à **33 000,00 € ttc**.

Une subvention de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale peut être sollicitée à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable soit la somme de **15 840,00 €**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré.

- Approuve le projet d'achat d'un matériel de voirie d'occasion de type épareuse pour un montant de **27 500,00 € HT**.
- Sollicite l'aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable soit la somme de **16 500,00 €**.
- Décide d'inscrire la dépense au budget pour la réalisation de cet achat ;
- Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.

Fait et délibéré, les jour, mois ans que dessus.

A l'unanimité des membres présents.

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



№ 2 0 2 2 0 3 3

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf du Mois de Juin, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, MARCELLESI Xavier, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : GIUSEPPI Louis,.

Absents : BENARD Georges, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, SIMONI Ep DUCOS Jeannette, NICOLAÏ Valérie.

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.***

.../...

Objet : DFCI Remplacement de poteaux et bouches d'incendie.
Demande de financements.
Modification à la délibération N°2022/030 entachée d'une erreur matérielle.

Le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la défense contre l'incendie, la Commune a en charge la maintenance et le bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie installés sur le territoire communal.

Ainsi, à la demande des services techniques de la Commune un audit technique a été diligenté auprès d'une société spécialisée dans la défense contre l'incendie à savoir : Service de maintenance de matériel incendie Siège social : LD Oniccio-20220 MONTICELLO et un devis sollicité.

Cette étude a mis en évidence des désordres importants sur le parc des hydrants communaux et la nécessité d'une mise en conformité de certains équipements par des actions de :

Nettoyage de l'hydrant et son pourtour,
Dégorgement du branchement
Vérification de l'ensemble régulateur
Graissage des parties mécaniques et de la boulonnerie
Vérification de l'étanchéité des joints sous pression
Vérification du fonctionnement du système de mise hors gel de la colonne
Pesage (pression et débit) matériel agréé UE.
Remplacement des hydrants non réparables.

Le montant prévisionnel total des dépenses envisagées s'élève à la somme de euros **36 110,00 € H.T soit 39 721,00 € TTC** conformément au devis présenté par la société de « Service Maintenance Matériel d'Incendie ».

Le Maire dit que cette dépense peut faire l'objet d'une subvention de la Collectivité de Corse au titre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse à hauteur de 65 % de la dépense H.T soit la somme de **23 471,50 €**.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'exposé de son Président,
- Sollicite de la Collectivité de Corse au titre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse à hauteur de 65 % de la dépense H.T soit la somme de **23 471,50 €**.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal.

№ 2022033

- Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents ;

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean GIUSEPPE